



Die deutschsprachige Version dieses Artikels ist im Heft 20-21 von «PrimaryCare» erschienen.

AMPP INFOflash avril 2007

Pierre Loeb, Président de l'AMPP

Assemblée des délégués AMPP

L'assemblée annuelle de l'AMPP a eu lieu les 14 et 15 mars à la clinique Barmelweid. Vous pouvez télécharger le procès verbal (en allemand seulement pour l'heure) de l'assemblée des délégués à partir des archives de notre site internet <http://appm.ch/archiv/de/ProtokollDV2007Barmelweid.pdf>.

Nouveaux membres du comité de l'AMPP

Les nouveaux membres suivants ont été élus au comité: Christel Nigg, Zurich, médecine interne FMH, titulaire AMPP et médecin-conseil SSMC; Marie-Rose Cohen, Genève, médecine générale FMH et titulaire AMPP. La répartition des charges se fera à l'occasion de la prochaine retraite du comité en juin 2007.

Simplification de l'organisation structurelle AMPP-SSMPP

Les préparatifs en vue de la simplification et de la direction commune de nos deux

organisations sont aux mains de la commission de réorganisation et des structures CRS. Un prochain pas essentiel figurera dans la décision de l'assemblée générale de la SSMPP lors de son prochain congrès des 15 et 15 septembre 2007 à Genève.

Ordonnance de l'OFAS sur les psychothérapies

La déclaration des psychothérapies au sens strict est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2007. Vous trouvez les réglementations importantes, les formulaires de déclaration, les listes des adresses des médecins conseil et des instructions précises sur le site de l'AMPP à l'adresse www.appm.ch/afri.php?go=aktuell. Vous y trouvez aussi un lien pour l'infoline. En cas d'incertitude, consultez donc cette infoline où sont répertoriées les FAQ (frequently asked questions).

Sachez encore qu'un «groupe d'accompagnement des psychothérapies» a été introduit par le législateur afin que l'accès aux psychothérapies continue à être garanti sous ce nouveau régime. Au cas où vous seriez confronté à un refus non justifié de prise en charge d'une psychothérapie, veuillez adresser une copie de la déclaration à notre secrétariat (info@appm.ch). Seules seront annoncées les psychothérapies tom-

bant sous la LAMal, donc facturables selon des positions psychiatriques (droits acquis indispensables) et ayant débuté après le 1^{er} janvier 2007. Les thérapies psychosomatiques facturées avec la position 00.0520 ne sont pas soumises à ce règlement.

Offres de formations continues

Sur le site internet de l'AMPP, à l'adresse www.appm.ch/afri.php?go=fort, vous trouvez la liste des formations continues avec les formations qui ont lieu régulièrement et les autres manifestations ponctuelles par ordre chronologique.

Dr Pierre Loeb
Médecine générale FMH
Winkelriedplatz 4
4008 Bâle
loeb@hin.ch